

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 30

Extraits du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 11 Avril 2023

N° DCM : 2023-122-02S-37

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le 12 AVR 2023
et de la publication le 12 AVR 2023
Le Maire,

OBJET :

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
(AP/CP) 2022-2025 - OPERATION DE CONSTRUCTION DE
L'ECOLE DE LA FOSSE ROUGE - ACTUALISATION DES CREDITS
DE PAIEMENT

L'an deux mil vingt trois, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle permettant le respect des mesures sanitaires en vigueur et est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, Adjoint

M. MONTEFIORE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. GIACOBBI, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . M. BOURCIER donne pouvoir à Mme FELGINES
- . Mme MILLE donne pouvoir à M. VANDENBOSSCHE
- . Mme FILLEUR donne pouvoir à Mme CIUNTU
- . M. CHESNOY donne pouvoir à M. GIACOBBI
- . M. MARASCO donne pouvoir à Mme SIMON

DELIBERATION N° 2023-122

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 97-175 du 20 Février 1997,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2022 approuvant la création de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement (AP/CP), pour la période 2022/2025, pour l'opération de « Construction de l'École de la Fosse Rouge »,

VU le budget primitif 2023,

VU le rapport n° 2023-122 présenté en Commission Plénière en date du 3 Avril 2023,

CONSIDERANT que l'AP/CP s'avère être l'outil le mieux adapté pour l'opération de « Construction de l'École de la Fosse Rouge » ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER l'actualisation des Crédits de Paiement de l'AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement), sur la période 2022/2025, pour l'opération suivante :

« Construction de l'École de la Fosse Rouge »

- Montant global de l'Autorisation de Programme (AP) pour la période 2022/2025 : 18 630 000 € TTC
- Crédits de Paiement (CP) sur la période 2022/2025 :

En €	<i>CP 2022 & Réalisé 2022</i>	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Crédit de Paiement	1 012 000 €	9 323 250 €	6 973 250 €	1 321 500 €

Le montant total des dépenses de l'Autorisation de Programme (AP) est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

. FCTVA (16,404 % des dépenses éligibles)	2 994 944 €
. Cessions de terrains	14 924 250 €
. Recettes de subventions	650 000 €
. Autofinancement	60 806 €
Total	18 630 000 €

Article 2 : D'AUTORISER la mise en place de toutes les procédures nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Article 3 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires en dépenses et recettes résultant de ces opérations aux budgets des années 2023 à 2025.

Cette délibération a été adoptée par **28 POUR** et **7 ABSTENTIONS**.

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,

Céline GAULTIER

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU